

1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 – adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant-Chef Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 – adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 – adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Green	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

2- Notre dossier – la mise en fourrière

Certaines infractions au code de la route, en particulier aux règles de stationnement, peuvent entraîner la mise en fourrière de votre véhicule. Si vous êtes absent lors de l'enlèvement du véhicule, vous devez contacter le jour même le commissariat ou la gendarmerie la plus proche du lieu de stationnement. Si vous êtes absent plusieurs jours, vous recevez une lettre qui vous explique la marche à suivre pour récupérer votre véhicule.



**TOUT VEHICULE GENANT
SERA SUSCEPTIBLE
D'ETRE CONDUIT EN FOURRIERE
AUX FRAIS DE SON PROPRIETAIRE**

Quels sont les motifs d'une mise en fourrière ?

Situation	Exemples de motifs pouvant entraîner la mise en fourrière
Arrêt ou stationnement	- Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif
Trouble à la circulation	Véhicule qui gêne ou empêche la circulation
Protection de l'environnement	- Non respect des règles de sauvegarde de l'esthétique des sites et

Situation	Exemples de motifs pouvant entraîner la mise en fourrière
	des paysages classés - Non respect des règles de circulation dans les sites naturels - Véhicule abandonné dans une forêt soumise au régime forestier - Véhicule abandonné dans un lieu public ou privé - Véhicule hors d'usage (épave)
<u>Cyclomoteur</u>	Utilisation d'un dispositif pour dépasser les limites de vitesse, de cylindrée ou de puissance du moteur, ou cyclomoteur transformé dans ce but

Décision de mise en fourrière

L'Officier de Police Judiciaire ou l'Agent de Police Judiciaire (police nationale, municipale ou gendarmerie) désigne la fourrière dans laquelle le véhicule est transféré.

Il rédige une fiche descriptive du véhicule et un procès verbal mentionnant les motifs de la mise en fourrière.

A noter : avant de faire enlever votre véhicule, les forces de l'ordre vérifient s'il a été volé. Si votre véhicule a été volé, seul l'OPJ est compétent. Vous et votre assureur êtes immédiatement informés. Le véhicule est mis en fourrière *à titre conservatoire*.

Départ en fourrière

Le véhicule est généralement enlevé par une société de remorquage et gardé dans une fourrière clôturée.

Si vous êtes absent lors de l'enlèvement du véhicule, vous devez contacter le jour même le commissariat ou la gendarmerie la plus proche du lieu de stationnement.

Si vous êtes absent plusieurs jours, la mise en fourrière vous est notifiée par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours ouvrables.



Comment récupérer son véhicule

Dans les 3 jours suivant l'enlèvement

Pour récupérer votre véhicule (et la carte grise si elle vous a été retirée), vous devez présenter l'attestation d'assurance du véhicule et votre permis de conduire en cours de validité.

Votre véhicule peut quitter la fourrière sur véhicule plateau à condition qu'il soit assuré.

Dans tous les cas, vous devez régler les frais de fourrière auprès du gardien.

Plus de 3 jours après

Votre véhicule est classé dans l'une des 2 catégories suivantes :

*Véhicule à remettre au service des Domaines. Cela signifie que votre véhicule est considéré comme abandonné à la fin d'un délai de **15 jours** suivant la notification de mise en fourrière.

*Véhicule à détruire. Cela signifie que votre véhicule, après estimation de sa valeur marchande, est considéré comme abandonné à la fin d'un délai de **10 jours** suivant la notification de mise en fourrière.

Pour récupérer votre véhicule (et la carte grise si elle vous a été retirée), vous devez présenter l'attestation d'assurance du véhicule et votre permis de conduire.

Dans tous les cas, vous devez régler les frais de fourrière auprès du gardien.

Si l'administration est sans nouvelle de vous après la fin du délai d'abandon (10 ou 15 jours), elle considère votre véhicule comme abandonné.

Ce délai commence à courir à partir de la notification de mise en fourrière.

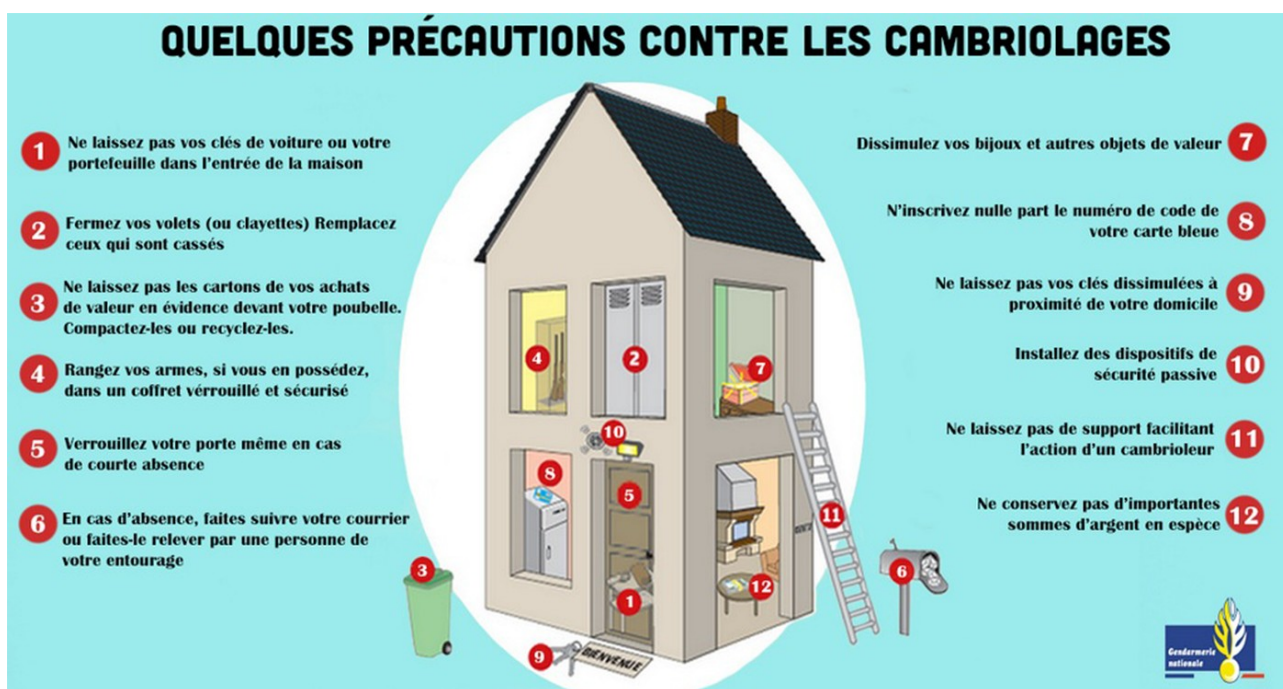
Le service des Domaines vend ou détruit votre véhicule.

Si le service des Domaines a mis en vente votre véhicule, vous pouvez quand même le récupérer avant sa vente.

Pour cela, vous devez payer les frais de mise en vente au service des domaines et les frais de fourrière au gardien de fourrière.

3- Notre conseil – attention aux cambriolages

Après une longue période de relative tranquillité, nous constatons une nette recrudescence des cambriolages, notamment dans les résidences principales. Il convient donc de bien veiller aux mesures de protection de vos habitations.



Lorsque vous vous absentez 5 minutes

Les cambrioleurs opèrent souvent lorsque vous êtes partis faire des courses, chercher les enfants à l'école ou promener le chien... fermez donc toujours vos fenêtres et votre porte à clé.

Si vous possédez un système d'alarme, enclenchez-le à chaque fois que vous sortez.

Pensez à laisser une radio ou une télévision allumée pour simuler une présence.

Lorsque vous êtes chez vous

Contrairement aux idées reçues, de nombreux cambriolages ont lieu alors que les propriétaires sont à leur domicile !

La plupart des cambrioleurs se font passer pour des représentants, des policiers, gendarmes, des agents d'EDF, du service des eaux (...) ou disent vouloir un simple renseignement...N'ouvrez donc pas à n'importe qui et méfiez-vous des uniformes. Exigez la carte professionnelle et n'hésitez pas à téléphoner à l'organisme pour vérifier.

Les cambrioleurs peuvent également profiter de l'inattention des occupants en passant tout simplement par une porte ou une fenêtre ouverte (également la nuit !)

Respectez des consignes simples et efficaces

Ne laissez pas vos volets entrebâillés : soulever les crochets intérieurs est un jeu d'enfant !

Lorsque vous êtes chez vous, verrouillez les portes et ne laissez jamais vos clés sur la serrure

Ne faites jamais apparaître vos nom et adresse sur vos porte-clés

Utilisez la chaîne de sécurité et l'œilleton systématiquement (et pas uniquement la nuit)

Ne laissez pas entrer quelqu'un pour téléphoner. Demandez le numéro et téléphonez vous-même.

Lorsqu'une personne se présente à la porte (force de l'ordre, agents EDF, plombiers...) demandez systématiquement une pièce d'identité et, si besoin, refusez d'ouvrir !

Lorsque vous partez en week-end ou en vacances

Ne dites jamais dans un lieu public que vous allez vous absenter de votre domicile

Précisez à vos voisins que vous ne déménagez pas pendant vos congés!

Votre habitation doit paraître habitée : demandez que l'on ouvre régulièrement vos volets, ou branchez une lampe visible de l'extérieur qui s'allumera quotidiennement à heure programmée

Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, une tournée de surveillance pourra alors être mise en place

Faites suivre ou relever votre courrier : une boîte aux lettres débordante signale votre absence

Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique indiquant la durée de votre absence, ou bien transférez vos appels si vous le pouvez

Evitez de ranger vos bijoux dans les chambres, qui sont généralement visitées en premier. Mettez les au coffre avec les autres objets de valeur, l'argent liquide, les papiers importants...

Ne mettez pas votre clef sous le paillason, premier endroit où cherchera le voleur

La solidarité entre voisins permet d'éviter de nombreux cambriolages !

Signalez à la Gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Dans le cadre des opérations "vacances tranquilles", signalez votre absence à la Gendarmerie qui mettra en place des patrouilles pour surveiller les habitations.